

BEA-TT

Résumé du rapport final

publié le 14 juin 2021

Le lundi 18 novembre 2019 vers 8 h 00, sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn, un ensemble routier composé d'un tracteur et d'une remorque surbaissée transportant une foreuse s'avancait sur le pont de Mirepoix-sur-Tarn. En même temps mais de l'autre côté s'engageait une Clio Renault avec deux personnes à bord, dont une passagère en place avant.

Au moment où chacun des deux véhicules avait parcouru environ une cinquantaine de mètres sur le pont, l'ensemble des 80 suspentes se rompent, laissant choir le tablier long de 150 m pratiquement à la verticale, entraînant dans sa chute le camion et le véhicule léger dans les eaux froides du Tarn.

Cet accident a entraîné le décès de deux personnes. Le conducteur de l'ensemble routier, seul à bord, bloqué dans la cabine du tracteur n'a pu être désincarcéré par les pompiers que vers 21 h 00. La passagère du VL a pu être ramenée sur la rive par les secours mais n'a pas pu être réanimée. La conductrice du VL, blessée gravement, est la seule à avoir pu s'extraire rapidement du véhicule et à échapper à la noyade.

De l'ouvrage, seuls les pylônes, les câbles porteurs et les massifs d'ancrage n'ont pas subi de dégâts apparents. L'infrastructure routière, en amont de chaque côté du pont, n'a pas été endommagée.

Le conducteur du PL n'a pas respecté les prescriptions de tonnage limitées à 19 tonnes positionnées en amont du pont, alors que le poids total roulant de l'ensemble routier était de plus de 50 t.

Plusieurs facteurs ont pu jouer un rôle dans cet accident :

- la non-préparation de ce transport exceptionnel ;
- les impératifs de chantier que le conducteur de PL, propriétaire de l'entreprise, devait respecter.

Le conducteur connaissait incontestablement l'itinéraire empruntant l'ouvrage, qu'il était vraisemblablement amené à utiliser avec différents types de véhicules. Les facteurs cités peuvent justifier un manque d'attention ayant conduit à la non-perception de la signalisation afférente à cette interdiction, ou plus probablement à la non-association entre l'interdiction et le type de véhicule conduit ce jour-là. D'autres hypothèses sont possibles, que l'enquête ne permet pas d'exclure ; par exemple que le conducteur n'ait pas accordé une foi suffisante au motif d'interdiction, et jugé pouvoir franchir l'ouvrage sans risque.

En conséquence, le BEA-TT n'émet pas de recommandation. Toutefois, étant donné qu'il existe en France environ 200 ponts suspendus dont plusieurs dizaines avec des restrictions de tonnage, quelques options possibles pour réduire cette occurrence d'accident sont rappelées.

Le BEA-TT invite également les principales fédérations professionnelles de transport routier de marchandises à rappeler à leurs adhérents les règles spécifiques d'autorisation et de circulation lors de transport exceptionnel, et dans la conduite de tout véhicule de transport le respect strict des conditions de tonnage imposées au niveau d'un ouvrage.

Rapport final, Mirepoix-sur-Tarn (format pdf - 1.8 Mo - 14/06/2021)

© BEA-TT

Imprimé le : 17/06/2021 03:42:27

Adresse de cette page : <http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/resume-du-rapport-final-a1065.html>